



Procès-verbal du Bureau syndical du Jeudi 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 18 h 00, les membres du Bureau, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Étaient présent(e)s : M. VIGNES (Président), Mmes SOLLES et VINCENT ;
MM. ALONSO, ARMARY, BERARDO, CARRERE, ESPERON,
GUILLEN, LAFFAILLE, LUQUET, MUR, PÉLIEU et PIRON.

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes ANCIEN, POURTEAU et PREVOST ;
MM. CAZABAT, DUTOUR, MAISONNEUVE, POUBLAN.

Avai(en)t donné pouvoir : M. BARRAL à M. MUR ;
M. DABEZIES à M. LAFFAILLE.

Secrétaire de séance : Mme Gisèle VINCENT.

M. le Président souhaite la bienvenue à ses collègues puis constate le quorum par la présence de 14 membres. Avant de déclarer la séance ouverte, il demande au Bureau de désigner le ou la secrétaire de séance.

Mme Gisèle VINCENT, Vice-Présidente, ayant été désignée à l'unanimité, M. le Président présente l'ordre du jour.

Ordre du jour

Approbation du PV de la réunion du 13 novembre 2024 et désignation du secrétaire de séance

Délibérations

1. **Désignation d'un auditeur pour le contrôle des points lumineux pour l'obtention des CEE (fiche RES-EC-104)**
2. **Conseil d'exploitation des réseaux de chaleur : désignation des représentants du collège des communes**
3. **Candidature SDE65 au programme EduRénov avec la CDC**
4. **Renouvellement REVEO : signature de 2 conventions de mandats de recettes**
5. **Renouvellement du contrat d'abonnement et maintenance du logiciel métier SDETech**
6. **Lancement du renouvellement du marché fourniture de l'éclairage public**
7. **Inscription au salon des Maires 2025**
8. **Mise à jour du règlement intérieur et du règlement « équipements de protection individuelle et vêtements de travail »**
9. **Renouvellement véhicule de fonction du directeur**

Points d'information

1. **Projet de partenariat avec la ville de Tarbes pour le développement de projets photovoltaïques : création d'une société (SEM + ville)**
2. **Atterrissage comptable 2024 et éléments de contexte pour le DOB 2025**
3. **Marché d'achat d'énergies - évolution des prix**
4. **Audits énergétiques : offre SDE65**
5. **Questions diverses**
6. **Calendrier SDE**

M. le Président soumet ensuite le procès-verbal de la réunion du 13 novembre à l'approbation du Bureau, qui l'approuve sans réserve, puis déclare la séance ouverte.

Délibérations

Point 1 - Désignation d'un auditeur pour le contrôle des points lumineux pour l'obtention des CEE (fiche RES-EC-104)

M. le Président donne la parole à M. Rouch, Directeur Général, qui informe le Bureau que ce dossier doit être une nouvelle fois reporté, faute d'offre.

Le Bureau prend acte de cette proposition.

Point 2 - Conseil d'exploitation des réseaux de chaleur : désignation des représentants du collège des communes

M. le Président donne la parole à Mme Florence Armary, Chef de service Transition énergétique, à ce propos, qui rappelle la proposition approuvée par le Bureau, en séance du 11 septembre, d'un collège composé de 7 membres, à savoir 4 membres représentant le SDE et 3 membres représentant les 6 communes sur le territoire desquelles est implanté un réseau de chaleur.

Pour la représentation du SDE65, les candidatures présentées lors de la réunion du 15 octobre de MM. Alonso, Berardo, Cazabat et Mur pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie Réseaux de chaleur, ont été approuvées par le Bureau.

Concernant les représentants des communes, le SDE65 a reçu la candidature de M. Frédéric Bonnebaigt, élu de la commune d'Odos, pour représenter l'Agglomération, celle de M. Hervé Marchand, élu de la commune de Luz St Sauveur, pour le secteur « montagne » et celle de M. Pierre Abadie, élu de la commune de Castelnau-Magnoac, pour le secteur « plaine et côteaux ».

Mme Armary précise que la désignation de ces représentants a été faite avec l'accord des élus des 3 autres communes d'Ibos, de Loures-Barousse et de Trie sur Baise.

M. le Président invite les Membres du Bureau à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de désigner les membres suivants, pour représenter le collège des communes au Conseil d'Exploitation de la Régie réseaux de Chaleur :
 - M. Hervé Marchand, conseiller municipal de Luz-St-Sauveur (montagne),
 - M. Frédéric Bonnebaigt, conseiller municipal d'Odos (commune de la CATLP),
 - M. Pierre Abadie, conseiller municipal de Castelnau-Magnoac (plaine et côteaux).
- d'habiliter M. le Président à mener toute action et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL 114 12 2024	Budget annexe « Réseaux de chaleur » : structuration juridique de la Régie - nomination des membres issus du collège des communes -
	<p>Par délibération en date du 7 mai 2014, le Comité Syndical du SDE65 a décidé de s'engager dans une démarche de soutien aux énergies renouvelables, ayant pour principale ambition d'œuvrer à des projets impliquant les collectivités et citoyens sur son territoire.</p> <p>Par délibération n° 95 du 15 décembre 2017, le SDE65 a créé le budget annexe « Réseaux de chaleur » à compter du 1^{er} janvier 2018.</p> <p>Ainsi, l'activité de production d'énergie renouvelable et de distribution d'énergie calorifique par réseau constitue un service public industriel et commercial (SPIC), à simple autonomie financière, relevant du plan comptable M4 et soumis à TVA.</p> <p>Par délibération n° 77 du 27 septembre 2024, le SDE65 a structuré ce SPIC en créant une régie à simple autonomie financière et en adoptant ses statuts, avec effet au 1^{er} janvier 2025.</p> <p>Conformément à l'article R.2221-3 du CGCT, la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président du SDE65 et du Comité Syndical, par un Conseil d'Exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur.</p> <p>A la création de la Régie, il a été proposé de fixer la composition du Conseil d'Exploitation à 7 membres, selon 2 collèges, pour une durée de 6 ans :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - 4 membres issus du collège des membres du Comité Syndical, - 3 membres issus du collège des communes. <p>M. le Président précise que la durée de fonction des membres est identique à la durée de leur mandat électif.</p> <p>Afin de désigner les membres issus du collège des communes, le SDE65 a procédé à la consultation des 6 communes ayant transféré la compétence réseau de chaleur : Castelnau-Magnoac, Ibos, Loures-Barousse, Luz-St-Sauveur, Odos et Trie sur Baïse.</p> <p>A l'issue de cette consultation, celles-ci ont proposé 3 élus, 1 élu représentant les communes de montagne, 1 élu représentant les communes de l'agglomération tarbaise et 1 élu représentant le secteur plaine et côteaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Hervé Marchand, conseiller municipal de Luz-St-Sauveur (montagne), - M. Frédéric Bonnebaigt, conseiller municipal d'Odos (commune de la CATLP), - M. Pierre Abadie, conseiller municipal de Castelnau-Magnoac (plaine et côteaux). <p>Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants, et à la délibération n° 77 du 27 septembre 2024 adoptant les statuts de la Régie, M. le Président propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - procéder à la désignation des 3 membres du collège des communes conformément aux propositions énoncées, - l'habiliter à mener toute action et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
--	--

Point 3 - Candidature SDE65 au programme EduRénov avec la CDC

Mme Armary poursuit par la présentation du programme EduRénov, porté par la Banque des Territoires.

Ce programme s'adresse aux collectivités déjà engagées dans la rénovation énergétique de bâtiments scolaires (écoles, collèges, lycées, établissements d'études supérieures), ainsi que sur les équipements sportifs inclus dans l'enceinte des groupes scolaires.

La Banque des Territoires a souhaité travailler avec le SDE65 pour l'accompagner sur le lancement de ce programme.

Le montant de l'aide apportée se situerait entre 40 et 50 000 euros sur 2 ans.

M. le Président invite les Membres du Bureau à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'approuver le principe du partenariat entre le SDE65 et la Banque des Territoires visant à promouvoir le programme EduRénov sur le territoire des Hautes-Pyrénées pour la période 2025-2026,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir,
- enfin, de l'habiliter à mener toute action et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL 115 12 2024	Efficacité énergétique - Soutien opérationnel au programme EduRénov en partenariat avec la Banque des Territoires
	<p>M. le Président présente le projet de la Banque des Territoires, partenaire des collectivités territoriales, qui s'engage dans la transformation écologique des territoires en lançant le programme EduRénov.</p> <p>Cette initiative s'adresse aux collectivités souhaitant engager, poursuivre ou valoriser leur projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires, avec un objectif de 40 % d'économie d'énergie en accord avec le premier jalon du décret tertiaire.</p> <p>Sont éligibles au programme EduRénov les projets de rénovation d'écoles, collèges, lycées, établissements d'études supérieures et établissements périscolaires. Cela peut inclure les équipements sportifs inclus dans l'emprise des groupes scolaires.</p> <p>Ce programme répond d'une part à l'enjeu financier que représente la rénovation énergétique des bâtiments scolaires et d'autre part, aux attentes des citoyens et aux exigences réglementaires en matière de transformation écologique (objectif de réduction de 40 % d'économie d'énergie finale fixé par le décret dit « tertiaire » dans la lignée des objectifs fixés à l'horizon 2030 par la loi de Transition énergétique et la loi Energie-Climat).</p>

	<p>M. le Président indique que c'est dans le but d'œuvrer au plus près des territoires que la Banque des Territoires s'est tournée vers le SDE65 en vue d'un accompagnement opérationnel au lancement de ce programme de rénovation énergétique du bâti scolaire, souvent énergivore et peu adapté au changement climatique.</p> <p>Plus précisément, la Banque des Territoires propose au SDE65 de lui financer une assistance technique à l'émergence des projets et au soutien administratif et technique du programme EduRénov en Hautes-Pyrénées.</p> <p>Le montant de l'aide apportée sera fonction du nombre des projets et devrait s'inscrire dans une fourchette de 40 à 50 000 € sur 2 ans.</p> <p>M. le Président propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, d'approuver le principe du partenariat entre le SDE65 et la Banque des Territoires visant à promouvoir le programme EduRénov sur le territoire des Hautes-Pyrénées pour la période 2025-2026, - d'autre part, de l'autoriser à signer la convention à intervenir, - enfin, de l'habiliter à mener toute action et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
--	---

Point 4 -  Renouvellement REVEO : signature de 2 conventions de mandats de recettes

M. le Président invite M. Bruno Rouch, Directeur Général des Services, à s'exprimer à ce sujet.

M. le Directeur Général rappelle le marché passé avec Bouygues ES pour la maintenance et les nouveaux travaux, et celui passé avec la société Load Stations pour la supervision des bornes.

Suite à la passation de ces deux marchés, M. le Directeur indique qu'il faut, d'une part, procéder au renouvellement de l'adhésion du SDE65 au groupement de commandes REVEO, d'autre part, pour la mise en œuvre de ces marchés, autoriser par convention les entreprises titulaires à percevoir, au nom du SDE65, les recettes issues de l'utilisation des bornes.

M. le Président soumet ces propositions au Bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de renouveler l'adhésion du SDE65 au groupement de commandes REVEO, coordonné par le SYADEN,
- d'autoriser M. le Président à mettre au point et à signer les conventions de mandat de régie de recettes relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour les opérateurs ByES et Load-Stations qui se succéderont dans cette mission,
- enfin, de l'autoriser à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

DL 116 12 2024	<p style="text-align: center;">Renouvellement de l'adhésion du SDE65 au groupement de commandes REVEO et autorisation à signer les conventions de mandat de collecte de recettes relatives aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques</p> <p>M. le Président rappelle aux membres du Bureau que le marché de prestations de travaux, de maintenance et de supervision du réseau REVEO, confié à Bouygues Energies et Services étant arrivé à échéance cette année, le SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique) a lancé de nouveaux appels d'offres qui ont été attribués à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bouygues Energies et Services (ByES) - Vinci Energie pour la maintenance et les travaux neufs, - Load Stations pour la supervision (outil Load Motion). <p>Pour pouvoir poursuivre la collecte des recettes issues de l'utilisation des IRVE, et conformément aux marchés récemment attribués, il est nécessaire d'approuver des conventions de mandat de régie de recettes avec les entreprises en charge de la supervision et de la facturation du service.</p> <p>En application d'un décret de décembre 2015, cette organisation permet ainsi aux maîtres d'ouvrage des bornes de recharge pour véhicules électriques de simplifier le schéma de réception des deniers liés à ce service, en confiant aux prestataires la mission de collecte pour le compte d'autrui des revenus concernés.</p> <p>Pour notre nouvelle organisation du service, la collecte des recettes sera opérée par ByES dans l'attente de la migration des points de charge sur le réseau public vers l'outil de supervision et de paiement Load-Motion, programmée à compter du mois de janvier 2025.</p>
-----------------------	---

- d, a u t	<p>Les deux mandats cohabiteront dès début janvier 2025 et ce jusqu'à la perception des recettes dont le fait générateur interviendra jusqu'à fin janvier 2025.</p> <p>M. le Président propose aux membres du Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, de renouveler l'adhésion du SDE65 au groupement de commandes REVEO, coordonné par le SYADEN, - d'autre part, de l'autoriser à mettre au point et à signer les conventions de mandat de régie de recettes relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour les opérateurs ByES et Load-Stations qui se succéderont dans cette mission, - enfin, de l'autoriser à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.
--	--

Point 5 - Renouvellement du contrat d'abonnement et maintenance du logiciel métier SDETech

M. le Président invite M. Jean-Luc Lavigne, Chef de service Réseaux électriques, à présenter ce dossier.

M. Lavigne en rappelle l'historique, avec la reprise du contrat par la société Minka début 2024. Il détaille ensuite l'évolution du logiciel, qui donne toute satisfaction, et propose la reconduction du contrat de maintenance.

M. le Président soumet cette proposition au Bureau.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à signer avec la société MINKA un contrat de maintenance de l'application SDETech, pour un montant total maximum de 11 400 € HT.

DL 117 12 2024	Logiciel Métier SDETech du SDE65 – reprise par la société MINKA -				
	<p>M. le Président rappelle au Bureau que les Services du SDE65 utilisent le logiciel Métier SDETech pour la programmation, le suivi des projets d'investissement et de la maintenance d'éclairage public.</p> <p>Ce logiciel a été initialement développé par la société CIIAT33, choisie après appel d'offres, puis après la société WIIAT qui lui a succédé.</p> <p>Suite à l'arrêt d'activité de la société WIIAT (décès de son dirigeant), le Bureau du SDE65 a décidé, par délibération du 22 février 2024, d'accepter la proposition de reprise de cette mission par la société Minka, spécialisée dans le développement Windev (langage informatique de l'application SDETech).</p> <p>Après plusieurs mois de partenariat, la société Minka a donné toute satisfaction et permis d'améliorer notre logiciel métier.</p> <p>En raison des spécificités techniques de ce logiciel, indispensable au bon fonctionnement des Services, il est proposé de confier à la société Minka la maintenance de ce logiciel :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Nature de l'opération</th> <th style="text-align: center;">Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maintenance corrective des applications : enveloppe estimée de 20 jours (la facturation sera réalisée au besoin et en fonction du temps passé)</td> <td style="text-align: center;">11 400 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le logiciel nécessitant le développement de nouveaux modules (signature électronique, dématérialisation des commandes, module maintenance spécialisée assistée par ordinateur, suivi des nouvelles missions...), il sera demandé à la société, via des devis spécifiques, de faire des propositions sur ces nouveaux besoins.</p> <p>Considérant l'importance du logiciel Métier pour le SDE65, M. le Président propose au Bureau de l'autoriser à signer avec la société MINKA un contrat de maintenance de l'application SDETech, pour un montant total maximum de 11 400 € HT.</p>	Nature de l'opération	Montant HT	Maintenance corrective des applications : enveloppe estimée de 20 jours (la facturation sera réalisée au besoin et en fonction du temps passé)	11 400 €
Nature de l'opération	Montant HT				
Maintenance corrective des applications : enveloppe estimée de 20 jours (la facturation sera réalisée au besoin et en fonction du temps passé)	11 400 €				

Point 6 - Lancement du renouvellement du marché fourniture de l'éclairage public

M. le Président donne la parole à M. Dominique Alexandre, Chef de service Eclairage public, à ce propos.

M. Alexandre rappelle la décision prise par le Bureau en séance du 15 octobre 2020 de lancer un marché fourniture de l'éclairage public dans le cadre d'un groupement de commandes avec la ville de Tarbes, et la notification de l'accord-cadre prise en séance du 14 janvier 2021.

Cet accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, et composé de 6 lots, arrive à échéance fin 2025.

M. Alexandre propose le renouvellement de cet accord-cadre dans les mêmes conditions, puis détaille le planning de mise en oeuvre, avec la tenue d'une réunion de la Commission d'Appel d'Offres en février et le lancement des marchés subséquents en mars.

M. le Président propose à ses collègues de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de lancer le marché selon une procédure formalisée et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, dans le cadre du groupement de commandes avec la ville de Tarbes,
- d'approuver la répartition selon les 5 lots déterminés,
- d'autoriser M. le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL 118 12 2024	Accord-cadre fourniture de matériel électrique pour la maintenance de l'éclairage public
	<p>M. le Président informe les membres du Bureau que l'accord-cadre relatif à la fourniture du matériel électrique pour la maintenance de l'éclairage Public arrive à échéance en fin d'année.</p> <p>Cet accord-cadre conclu en 2021 a donné lieu à 4 marchés subséquents en 2021, 2022, 2023 et 2024. Il convient donc de procéder au renouvellement de ce marché pour préparer l'année 2025.</p> <p>Ce marché sera passé par le groupement de commandes conclu avec la ville de Tarbes, dont le SDE65 est le coordonnateur.</p> <p>Le montant annuel des commandes étant supérieur à 221 000 €, M. le Président propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, que le marché soit lancé selon une procédure formalisée et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, - d'autre part, que ce marché soit divisé en 5 lots, définis ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 Sources lumineuses - lot 2 Appareillage pour sources lumineuses - lot 3 Matériel de protection et de commande - lot 4 Matériel pour installations d'éclairage public - lot 5 Fournitures diverses - enfin, qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 7 - Inscription au salon des Maires 2025

Sur invitation de M. le Président, M. Laffaille rappelle la date pour la tenue du salon 2025 et M. Rouch présente les options retenues pour l'organisation.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à passer commande, avec la société AP Médias, pour la mise en place d'un stand de 18 m², pour un montant de 3 160 € HT,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document se rapportant à cette action de communication.

DL 119 12 2024	Communication 2025 - Salon des Communes et des Intercommunalités des Hautes-Pyrénées
	<p>Dans le cadre du plan de communication 2025, M. le Président propose que le SDE65 participe à nouveau au salon des Communes et des Intercommunalités des Hautes-Pyrénées, qui aura lieu le 5 juin 2025 au Parc des expositions de Tarbes.</p> <p>Il sera réservé un stand de 18 m², qui sera aménagé et animé par les équipes du SDE65, pour un montant de 3 160 € HT.</p> <p>M. le Président propose aux Membres du Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'autoriser à passer commande, avec la société AP Médias, pour la mise en place d'un stand de 18 m², pour un montant de 3 160 € HT, - de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette action de communication.

Point 8 - Mise à jour du règlement intérieur

Sur invitation de M. le Président, M. le Directeur Général rappelle la mise en place du règlement intérieur en 2013, qui n'a pas été réactualisé depuis.

Il en rappelle l'objet et les différentes étapes pour la rédaction d'un nouveau document, sa présentation au Bureau le 13 novembre dernier et sa validation par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion 65 le 8 décembre.

M. le Président soumet cette nouvelle version au Bureau, qui l'approuve à l'unanimité.

DL 120 12 2024	Mise à jour du règlement intérieur du SDE65
	<p>M. le Président présente l'objet du règlement intérieur des Services, destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.</p> <p>Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celles de certains risques.</p> <p>Il est destiné à tous les agents des Services, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.</p> <p>Le règlement intérieur actuel avait été mis en place par délibération du 22 novembre 2013 et méritait d'être mis à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires, des nouvelles évolutions de l'organisation du travail (ex : télétravail), du renforcement des règles de sécurité.</p> <p>Le projet, établi par les Services, a été détaillé à partir du modèle de référence du Centre de Gestion 65 (CDG65) et fait l'objet d'une présentation aux agents et d'un débat en commission « Organisation et moyens » du SDE65.</p> <p>Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial a été saisi le 3 décembre 2024 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité, et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur du SDE65.</p> <p>Ainsi, M. le Président propose l'adoption du règlement intérieur du personnel du SDE65.</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu les articles L.212-4, L 1321-1 à 6 du code du travail, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, Vu l'avis favorable de la commission « Organisation et moyens » deu SDE65 en date du 5 novembre 2024, Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réunion le 3 décembre 2024 du CDG65,</p> <p>Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur pour le personnel du SDE65,</p> <p>Article 1 - Sur la base du document joint en annexe, le nouveau règlement intérieur du personnel du SDE65 est approuvé à compter du 1^{er} janvier 2025. Article 2 - M. le Président est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération. Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le Tribunal Administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.</p>

Point 8bis - Approbation du règlement « Equipements de protection individuelle et vêtements de travail »

M. Rouch présente ensuite le règlement spécifique aux équipements de protection individuelle et vêtements de travail, validé également par le CST du CDG65 le 8 décembre dernier, et qui sera annexé au règlement intérieur du SDE65. Ce règlement sera revu en tant que de besoin.

M. le Président propose au Bureau d'approuver les termes de ce règlement, sa mise en œuvre et de le réévaluer régulièrement.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de valider le règlement « équipements de protection individuelle et vêtements de travail » annexé à la présente délibération,

- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le règlement « équipements de protection individuelle et vêtements de travail » et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document.

DL 120bis 12 2024	Approbation du règlement « équipements de protection individuelle et vêtements de travail »
	<p>Vu le code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants, Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1, Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,</p> <p>Considérant l'accompagnement du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées,</p> <p>Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, réuni en F3SCT (Formation Spécialisée en Santé, Sécurité, et Conditions de Travail) le cas échéant, en date du 11 décembre 2024,</p> <p>M. le Président rappelle au Bureau que la mise en place du règlement « équipements de protection individuelle et vêtements de travail » est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.</p> <p>Afin de répondre à cette obligation, le SDE65 a renforcé sa démarche de prévention en établissant son règlement « équipements de protection individuelle et vêtements de travail ».</p> <p>Ce règlement vise d'une part à protéger les agents du SDE65 puisque les EPI et vêtements de travail sont appropriés aux risques encourus, et d'autre part à présenter les règles applicables relatives aux vêtements de travail et équipements de protection individuelle. Il fait état des obligations du SDE65, des agents, des modalités de dotation et d'entretien.</p> <p>Ce règlement vise enfin à identifier et véhiculer l'image du SDE65.</p> <p>M. le Président précise que ce règlement est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du SDE65. Toute modification ultérieure sera soumise à l'approbation de la F3CST.</p> <p>Enfin, il sera annexé au Règlement Intérieur du SDE65, qui sera remis contre signature à chacun des agents.</p> <p>Ainsi, M. le Président propose au Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de valider le règlement « équipements de protection individuelle et vêtements de travail » annexé à la présente délibération, - d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le règlement « équipements de protection individuelle et vêtements de travail » et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document.

Point 9 - Renouvellement véhicule de fonction du Directeur

M. le Président rappelle au Bureau que la Trésorerie souhaite le renouvellement annuel de cette délibération.

M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur le renouvellement des conditions d'attribution du véhicule de fonction au Directeur du SDE65.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de fixer les conditions d'attribution du véhicule de fonction et les attributions telles que proposées par M. le Président,
- de donner pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL 121 12 2024	Conditions d'utilisation du véhicule de fonction Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
	<p>M. le Président expose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette délibération doit être annuelle. - Que compte tenu des définitions et précisions apportées par circulaire, instruction fiscale et jurisprudence des Chambres Régionales des Comptes et plus dernièrement par la Loi du 11 octobre, il serait nécessaire de confirmer ladite délibération et ce, conformément à l'article L.2123-18-1-1 selon lequel :

	<p>« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »</p> <p>- Qu'ainsi, les employeurs publics territoriaux doivent dorénavant délibérer sur l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé. Les délibérations doivent indiquer les personnes bénéficiaires desdits avantages.</p> <p>- Que le SDE65 possède un véhicule de fonction :</p> <p>Outre l'utilisation pour les besoins professionnels, le véhicule est, en partie, affecté à l'usage privatif de l'agent.</p> <p>Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.</p> <p>Il convient de noter que l'attribution d'un véhicule de fonction fait l'objet par le SDE65 d'une déclaration au service des impôts de cet avantage en nature et par l'agent, sur sa déclaration sur les revenus.</p> <p>Le montant de cet avantage sera calculé par application d'un forfait annuel incluant les frais de carburant établi comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 % du coût d'achat pour un véhicule de moins de cinq ans - 9 % du coût d'achat pour un véhicule de plus de cinq ans. <p>M. le Président propose aux Membres du Bureau :</p> <p>- La mise en place des conditions d'utilisation et d'attribution comme suit :</p> <p><u>L'emploi ou la mission qui permet l'attribution d'un véhicule de fonction est le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général des Services <p><u>Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés. - Cette autorisation est annuelle soit jusqu'au 31 décembre 2024 ; il conviendra d'en délibérer tous les ans. - Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le SDE65. - Le calcul de l'avantage en nature retenu et valorisé sur le salaire de l'agent susmentionné est l'évaluation forfaitaire. - Le Président attribuera, par arrêté, le véhicule à l'agent concerné. <p>M. le Président précise :</p> <p>- Qu'en application de la délibération n°DEL75-07-2020 du Comité Syndical du 18 juillet 2020 lui donnant délégation, il appartient au Bureau syndical d'en débattre, d'en délibérer et, selon sa décision, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.</p>
--	---

A- Points d'information

Point 1 - Projet de partenariat avec la ville de Tarbes pour le développement de projets photovoltaïques : création d'une société (SEM + ville)

M. le Président invite M. Jean-Claude Piron, Vice-Président du SDE65 et élu de la ville de Tarbes, à présenter ce sujet.

M. Piron informe le Bureau que la ville de Tarbes souhaite engager des projets dans le développement du photovoltaïque sur son territoire. Elle s'est adressée au SDE65, via sa SEM Ha-Py Energies, pour l'accompagner dans cette démarche qui se concrétiserait par un partenariat, sous forme juridique de société-projet.

M. le Directeur Général précise qu'il s'agira de co-investissement, par le biais d'une société dédiée entre la ville de Tarbes et la SEM, ce qui ne nécessite pas de mise en concurrence. Les projets porteront sur la réalisation d'ombrières, de toitures photovoltaïques, ...

Quant au financement prévisionnel, 20 % seraient apportés par le SDE65 et la ville de Tarbes, les 80 % restants par les banques, pour un investissement d'environ 3 millions d'euros.

Ce dossier, soumis à l'accord préalable du Comité Syndical, sera présenté à celui-ci lors de la réunion du mois de mars.

Le Bureau prend acte de cette communication.

Point 2 - Atterrissage comptable 2024 et éléments de contexte pour le DOB 2025

M. le Président donne la parole à M. le Directeur Général.

M. Rouch rappelle que le budget d'investissement a été voté en hausse cette année, et les budgets annexes en baisse, puis commente dans le détail les éléments chiffrés présentés.

M. le Président intervient pour indiquer qu'il souhaite des engagements année par année.

Une discussion s'engage alors sur le PLF 2025 (projet de loi de finances) avec ses contraintes (exemple de la baisse du taux de compensation de la TVA de 2 points), la situation du FACÉ et son éventuelle diminution des ressources (en investissement), la baisse de la taxe de l'électricité (en fonctionnement).

M. le Directeur Général informe ensuite le Bureau de la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) et l'annexe « budget vert » à ce compte, avant d'évoquer les axes de travail pour le Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Le Bureau prend acte de cette communication.

M. Michel Pélieu, Président du Département, quitte la séance à 19 h 00.

Point 3 - Marché d'achat d'énergies - évolution des prix

Sur invitation de M. le Président, Mme Armary présente l'actualité relative à l'évolution du marché d'achat d'énergies.

Elle informe le Bureau du renouvellement du groupement d'achat d'énergies pour la période 2026/2028 puis détaille les étapes de réalisation du marché, sous forme d'accord-cadre, qui a été publié le 10 décembre 2024 et dont les résultats seront analysés par la Commission d'Appel d'Offres du SDE81 le 25 janvier 2025.

De plus, une réflexion a été engagée au sein des membres du groupement d'achat sur la possibilité de passer par « circuit court » pour l'achat d'énergies, avec la signature d'un contrat d'achat direct pour 20 ans, sans être soumis au marché européen de l'énergie, qui permettrait d'avoir une vision plus claire sur les tarifs de l'énergie dans le futur.

Le Bureau prend acte de cette communication.

Point 4 - Audits énergétiques : offre SDE65

Mme Armary continue par la présentation du dossier des audits énergétiques, rappelant le dispositif mis en place par le SDE65 depuis 2014 pour accompagner les communes dans ce domaine.

Suite à la baisse de financement public des audits énergétiques, elle propose de mettre à disposition des communes qui en feront la demande un Conseiller en Efficacité Energétique du SDE65, en détaillant les modalités de mise en œuvre.

Elle précise que la contribution de la collectivité à ce service s'élèverait à 250 € la journée.

Le Bureau prend acte de cette communication.

Point 5 - Questions diverses

Avant de conclure la réunion, M. le Président informe ses collègues de la circulaire de la Préfecture adressée aux collectivités sur la mise en place d'un fonds d'aide financier pour la reconstruction du département de Mayotte, suite au passage du cyclone Chido, qui l'a dévastée.

M. le Président propose au Bureau que le SDE65 contribue financièrement à la remise en état de l'île, par le biais de l'association Electriciens Sans Frontières.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido en faisant un don de 3 000 € à l'association Electriciens Sans Frontières,

- d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec cette opération.

DL 122 12 2024	Solidarité avec la population de Mayotte
	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1115-1-1 permettant aux SDE de mener des actions de coopérations dans la limite de 1% de leurs ressources,</p> <p>Vu l'urgence de la situation, suite au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte,</p> <p>En réponse aux appels de l'AMF et de la FNCCR en particulier, à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus,</p> <p>Considérant que l'association Electriciens Sans Frontières, ONG de solidarité internationale, qui lutte depuis 1986 contre les inégalités d'accès à l'électricité et à l'eau dans le monde, en partenariat avec des acteurs locaux, a mis en place une opération spécifique,</p> <p>Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels, en particulier aux réseaux électriques, que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.</p> <p>Ainsi, M. le Président propose au Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido en faisant un don de 3 000 € à l'association Electriciens Sans Frontières - de l'autoriser à signer tout document en rapport avec cette opération.

Point 6 - Calendrier SDE

Bureaux :

- mercredi 15 janvier - 17 h 30
- mercredi 26 février - 17 h 30
- mercredi 19 mars - 17 h 30

Conseil Syndical :

- vendredi 31 janvier - Débat d'Orientation Budgétaire - 18 h 00
- vendredi 14 mars - Budget 2025 - 18 h 00

Commissions :

- mercredi 15 janvier - 10 h : Commission consultative paritaire de l'énergie

SEM Ha-Py Energies : /

Evènements :

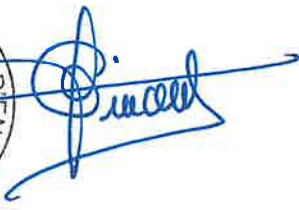
- 13 février : AG des présidents de l'entente régionale Territoire d'Energie d'Occitanie


Avant de conclure la séance, M. le Président demande s'il y a des questions éventuelles.

Sans question, la séance est levée.

La réunion s'achève à 19 h 00.

La Secrétaire de Séance,





 Giséle VINCENT

Le Président,





 Patrick VIGNES

